

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Réunion du 16 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 octobre à 20 heures 00, en application du code général des collectivités territoriales, le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. Daniel MICHEL
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Roland TETERCHEN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Lucien MUNIER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	M. Jean HARAMBOURE
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SANRY-SUR-NIED :	Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Alain MANTELET
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBHEY :	M. Philippe PIOT
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Jean-François LELLIG
VRY :	M. Jean-Marie RITZ

Absents excusés :

SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
------------------	-------------------

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

ASSAINISSEMENT – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOCAL TECHNIQUE A SANRY SUR NIED. DB N°044/2017

Le Président informe le bureau qu'il est nécessaire de construire un local technique pour la nouvelle station d'épuration de Sanry-sur-Nied

Vu l'avis de la commission « assainissement »,

Après avoir pris connaissance des offres de prix, pour la construction d'un local technique d'environ 19 M², la commission propose de choisir l'offre de l'entreprise Maçon et Tradition,

Le bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confier ces travaux, à l'entreprise Maçon et Tradition pour un montant de 32.146,20 € HT

AUTORISE le Président à signer la lettre de commande correspondante.

ASSAINISSEMENT – RACCORDEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT A LA STATION D'EPURATION DE SANRY-SUR-NIED. DB N°045/2017

Le Président informe le bureau qu'il est nécessaire de raccorder le réseau assainissement à la nouvelle station d'épuration de Sanry-sur-Nied

Vu l'avis de la commission « assainissement »,

Après avoir pris connaissance des offres de prix, pour le raccordement du réseau assainissement à la station d'épuration de Sanry-Sur-Nied, la commission propose de choisir l'offre de l'entreprise MAYER DETP,

Le bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier ces travaux, à l'entreprise MAYER DETP pour un montant de 38.832,53 € HT

AUTORISE le Président à signer la lettre de commande correspondante.

ASSAINISSEMENT – CHOIX DES ENTREPRISES (POUR MISSION : GEOTECHNIQUE, DIAGNOSTIC AMIANTE, COORDINATEUR SPS ET CONTROLE TECHNIQUE) POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION DE MONTOY-FLANVILLE. DB N°046/2017

Le Président informe le bureau qu'il est nécessaire d'avoir recours à différentes entreprises pour les missions : géotechnique, diagnostic amiante, coordinateur SPS et contrôle technique pour la construction de la station d'épuration de Montoy-Flanville,

Vu l'avis de la commission « assainissement »,

Après avoir pris connaissance des offres de prix, pour ces différentes missions, la commission propose de choisir les offres :

- L'entreprise FONDASOL pour la mission géotechnique, pour un montant de 13.000,00 € HT
- L'entreprise ALLODIAG pour la mission de diagnostic amiante, pour un montant de 1.710,00 € HT
- L'entreprise PREV LOR pour la mission de coordinateur SPS, pour un montant de 3.895,00 € HT
- L'entreprise VERITAS pour la mission de contrôle technique, pour un montant de 6370,00 € HT

Le bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux aux entreprises nommées ci-dessus

AUTORISE le Président à signer les lettres de commande correspondantes.

ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU POUR « ETUDE ASSAINISSEMENT VILLERS-STONCOURT ». DB N°047/2017

Le Président informe le bureau communautaire que lors de la dernière commission assainissement, la personne de l'agence de l'eau présente, a indiqué que la commune de Villers-Stoncourt est une des communes prioritaires et qu'il serait souhaitable de lancer une étude pour définir le mode d'assainissement de celle-ci.

Le bureau communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,
SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'étude Assainissement à Villers Stoncourt.

CHARGE le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir l'aide financière de l'Agence de l'Eau

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZAE.

Le Président informe le bureau communautaire que la loi « Notre » a imposé la reprise des ZAE au 1^{er} janvier 2017 et que nous sommes en train de réaliser le recensement de celles-ci sur le territoire.

La deuxième étape est de définir les modalités financières et patrimoniales pour les différentes zones, en effet suivant leurs caractéristiques (avancement des aménagements ou de la commercialisation des lots), deux procédures sont possibles : la mise à disposition ou le transfert en pleine propriété.

Pour pouvoir vendre les terrains, issus du transfert, à des tiers, il faut que la communauté de communes soit propriétaire des terrains, et non qu'ils lui soient seulement mis à disposition.

Le bureau émet un avis favorable pour le **transfert en pleine propriété** des infrastructures des zones de Courcelles-Chaussy, Montoy-Flanville et Retonfey,

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire,

EXPLOITATION – FIXATION DU TARIF DE VENTE DES SERRURES POUR LES CONTAINERS OM. DB N°048/2017

Le Président informe le bureau communautaire qu'un devis pour la fourniture des serrures a été demandé à la société COLLECTAL, le prix d'une serrure revient à 20,28 € TTC ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une commande pour 100 serrures.

FIXE le prix de facturation par containers équipés à 40 €.

EXPLOITATION – MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DMA. DB N°049/2017

- Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, et ses annexes, adopté par le bureau communautaire lors de sa réunion du 10 juillet 2017

Vu les modifications proposées par la commission « environnement » :

Cas de refus d'adhésion au service : l'usager qui refuse le contenant ou le badge agréé par la Communauté de Communes et après une mise en demeure restée sans réponse sous 2 mois (sauf à faire la preuve d'une solution prenant en charge la totalité de ses déchets), sera redevable d'une tarification forfaitaire représentant la redevance correspondant à un bac de 240 litres présenté 52 fois sur l'année, au prorata de la période considérée comme litigieuse.

Un autre article doit préciser également que les bâtiments collectifs du territoire doivent être équipés de locaux adaptés au stockage des bacs, puisque chaque foyer du territoire de la CCHCPP doit pouvoir avoir son bac roulant. Il revient donc au propriétaire/bailleur de tout mettre en œuvre pour que chaque foyer puisse stocker son bac roulant dans de bonnes conditions de salubrité, et en respect avec le règlement sanitaire départemental (Art. 77).

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

CHARGE le Président de transmettre ce règlement et ses annexes aux mairies des communes membres, et à tout organisme susceptible d'y être soumis.

EXPLOITATION – COMMANDE DE SACS PREPAYES EN VUE DU DEPLOIEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE. DB N°050/2017

Le Président informe le bureau que les sacs prépayés sont des éléments complémentaires au déploiement de la redevance incitative. Ces sacs permettront de répondre à deux problématiques,

- *Une production exceptionnelle d'une quantité d'ordures ménagères par des usagers;*
- *Une impossibilité de doter le foyer d'un bac roulant (cas des collectifs).*

Dans ces deux cas, les sacs permettent d'apporter des solutions aux usagers.

Vu l'avis favorable de la commission environnement,

Le bureau communautaire, après avoir pris connaissance des offres de prix et en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

AUTORISE le Président à signer la lettre de commande avec l'entreprise PLASTHYLEN pour un montant de 6.250,00 € HT soit 50.000 sacs.

FIXE le prix de vente du rouleau de 20 sacs à 60 €.

EXPLOITATION – REPARATION DU GRILLAGE DE LA DECHETTERIE D'AVANCY, POSE D'UN BARBELE ET DE CAMERAS DE SURVEILLANCE. DB N°051/2017

Le Président informe le bureau qu'il est nécessaire de procéder à la réparation du grillage de la déchetterie d'Avancy, à la pose d'un barbelé et de caméras de surveillance pour protéger contre les intrusions.

Vu l'avis de la commission « environnement »,

Après avoir pris connaissance des offres de prix, pour la réparation du grillage, l'installation d'un barbelé et de caméras de surveillance

Le bureau après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention

DECIDE de confier les travaux de réparation et de pose d'un barbelé à l'entreprise SERRURERIE METALLERIE pour un montant de 7.160,00 € HT et de confier l'installation de caméras de surveillance à l'entreprise CERISEY pour montant de 11.659,00 € HT

AUTORISE le Président à signer les commandes correspondantes.

EXPLOITATION – PROTECTION DU BASSIN DE RETENTION A LA SORTIE DE LA DECHETTERIE D'AVANCY PAR LA POSE D'UNE CLÔTURE AVEC PORTAIL. DB N°052/2017

Le Président informe le bureau que pour sécuriser le bassin de rétention à la sortie de la déchetterie d'Avancy, il est souhaitable de poser une clôture,

Vu l'avis de la commission « environnement »,

Après avoir pris connaissance des offres de prix, pour la pose d'une clôture avec portail autour du bassin de rétention situé près de la déchetterie d'Avancy, la commission propose de choisir l'offre de l'entreprise MOBIDIF

Le bureau après en avoir délibéré,

DECIDE de confier ces travaux, à l'entreprise MOBIDIF pour un montant de 49,80 € HT le ML.

AUTORISE le Président à signer la lettre de commande correspondante.

FINANCES – TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS « ASSAINISSEMENT » DES COMMUNES. DB N°053/2017

Le Bureau communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

Vu les statuts de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange et notamment la compétence « Assainissement »,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget de l'assainissement collectif des communes de Courcelles-Chaussy, Marsilly, Sorbey, Villers Stoncourt, et du Sivom Comogyre

Vu les délibérations des communes décidant le transfert des résultats comme suit :

COMMUNES	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT TRANSFERE	RESULTAT D'INVESTISSEMENT TRANSFERE	TOTAL TRANSFERE A LA CCHCPP
ASST COURCELLES CHAUSSY	0,00 €	396 200,00 €	396 200,00 €
ASST MARSILLY	124 371,20 €	952,51 €	125 323,71 €
SIVOM COMOGYRE	-60 932,02 €	277 031,95 €	216 099,93 €
ASST SORBIEY	16 261,13 €	4 241,82 €	20 502,95 €
ASST VILLERS STONCOURT	35 784,55 €	24 758,55 €	60 543,10 €
TOTAL	115 484,86 €	703 184,83 €	818 669,69 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le transfert des résultats constatés par les communes de Courcelles-Chaussy, Marsilly, Sorbey, Villers Stoncourt, et du Sivom Comogyre à la communauté de communes du Haut Chemin – Pays de Pange telles que définies dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à entreprendre les démarches nécessaires à ce transfert.

FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS (ASSOCIATION COURIR A COURCELLES-CHAUSSY ET AFDI). DB N°054/2017

Le Bureau Communautaire,

Vu les demandes de subventions formulées par l'association « Courir à Courcelles-Chaussy », et l'association Agriculteurs Français Développement International (AFDI)

Vu l'avis de la Commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 28 Août 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer 200 € à l'association « Courir à Courcelles-Chaussy », pour l'organisation de la course des sangliers le 3 septembre 2017 à Courcelles-Chaussy.

- Décide d'allouer 250 € à l'association « Agriculteurs Français Développement International » (AFDI) pour l'organisation de la 7^{ème} édition de la « Fête de la Patate » le 10 septembre 2017 à Courcelles-Chaussy.

FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR. DB N°055/2017

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le bureau communautaire,

DECIDE par 24 voix pour, 3 voix contre et une abstention,

- De demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100%
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Marc VILLIBORD.
- L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7622,45 premiers euros à raison de 3%

Sur les 22 867,35 premiers euros à raison de 2%

Sur les 30 489,80 premiers euros à raison de 1,50%

Sur les 60 679,61 premiers euros à raison de 1%

Sur les 106 714,31 premiers euros à raison de 0,75%

Sur les 152 449,02 premiers euros à raison de 0,50%

Sur les 228 673,53 premiers euros à raison de 0,25%

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10%

GEMAPI – ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'OPERATION DE GESTION DES RUISSELLEMENTS ET COULEES DE BOUE. DB N°056/2017

Le Président informe le bureau communautaire des résultats de la réunion de la commission d'appel d'offres concernant l'étude pour la mise en place d'opération de gestion des ruissellements et coulées de boue,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 20 septembre 2017,

Le bureau communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une abstention,

AUTORISE le Président à signer le marché concernant l'étude pour la mise en place d'opération de gestion des ruissellements et coulées de boue avec la société ARTELIA Ville et Transport (SAS) Agence Est – 15 Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant de 47.760,00 € TTC ;

PATRIMOINE – CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'ACCESSIBILITE DES LOCAUX DE LA CCHCPP (MONTE-CHARGE, ESCALIER, MACONNERIE). DB N°057/2017

Le Président informe le bureau communautaire que pour mettre le bâtiment de la CCHCPP aux normes d'accessibilité il est utile d'installer un monte-charge et de détruire une partie de l'escalier actuel.

Le bureau communautaire,

Après avoir pris connaissance des différentes offres de prix concernant la fourniture et la pose d'un monte-charge, la destruction de l'escalier existant et la fourniture et la pose d'un nouvel escalier,

Le bureau communautaire, par 27 voix pour et une abstention,

DECIDE de confier les travaux de :

- Fourniture et pose d'un monte-charge à l'entreprise MARCO pour un montant 19.832,00 € HT
- La destruction de l'escalier et la création d'une plate-forme pour le monte-charge à l'entreprise DI VITANTONIO pour un montant 9.433,82 € HT
- La fourniture et la pose d'un nouvel escalier à l'entreprise MENUISERIE PONCELET pour un montant 5.820,00 € HT

AUTORISE le Président à signer les commandes correspondantes.

PERSONNEL – FIXATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES ». DB N°058/2017

Le Président informe l'assemblée que des dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ces taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 30 juin 2017 ;

Le Président propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade de des catégories A, B et C pour la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange à 100 %.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.

PERSONNEL – CREATION DE DEUX EMPLOIS POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT. DB N°059/2017

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de renforcer les effectifs de service « Assainissement ».

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi

- ✓ D'adjoint technique à temps complet pour les fonctions d'agent d'entretien de stations d'épuration à compter du 1^{er} Janvier 2018.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière *technique*, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article *article 3-2 ou 3-3* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade.

- ✓ D'adjoint technique à temps complet pour les fonctions d'agent d'entretien de station d'épuration à compter du 1^{er} janvier 2018.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière *technique*, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article *article 3-2 ou 3-3* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DECIDE d'adopter la proposition du Président

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 22 H 50.

Fait à PANGE, 17 octobre 2017

Le Président,

Roland CHLOUP

